



Albigny sur Saône, le 9 novembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2021-421

Objet : reprise des concessions échues

Le Maire de la commune d'ALBIGNY SUR SAÔNE

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Vu les articles L 2223-13, L 2223-14 et L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 déléguant au Maire certaines de ses attributions sur la base de l'article L 2122-22, en particulier le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains concédés et dont les contrats sont venus à expiration (*à défaut de renouvellement par les concessionnaires ou les ayants droit dans les deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé*).

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans les sépultures depuis moins de 5 ans

ARRÊTE

Article premier - Les concessions du cimetière, situées dans les différents carrés

EMPLACEMENTS	NOM DES CONCESSIONNAIRES
CARRE 1	
Tombe N° 19	Sans nom
Tombe N° 21	BRONDINO Marius
Tombe N° 24	ANDRE Jean Marie
Tombe N° 27	CHAMBARETAUD
Tombe N° 57	PEREZ René
CARRE 2	
Tombe N° 15	Sans nom
CARRE 3	
Tombe N° 51	SANCIAUME
Tombe N° 52	PICHON Georges
Tombe N° 55	GOBET Marthe
Tombe N° 68	Sans nom
Tombe N° 7	Veuve FRESNE
CARRE 4	
Tombe N° 6	QUINTIN Jules
Tombe N° 12	Veuve CHIAPPIN Georgette
Tombe N° 29	DE MARINIS Denis
Tombe N° 62	LACROIX Maurice

CARRE 5	
Tombe N° 9	BERTON Pierre
Tombe N° 29	REYNAUD Monique
Tombe N° 55	BUISSON - LAVAL
Tombe N° 58	COTONIAN Edmond
Tombe N° 60	REYNARD Germaine Née COMTET
Tombe N° 64	FOURNIER Jeanne Née DESBROSSES
Tombe N° 67	FERRERI-TERZI Castiglia
Tombe N° 69	ANDRE Veuve
CARRE 6	
Tombe N° 6	VANDERAA
Tombe N° 11	REIGNEUX Paul
Tombe N° 22	BONICHOT Charles
Tombe N° 29	JAMIN René
Tombe N° 33	RAGOT Jean Paul
Tombe N° 45	JOREL - PETIT
Tombe N° 47	OLLIER veuve
Tombe N° 50	RUSSEL Louis
Tombe N° 51	BLANC Antoine
Tombe N° 58	DOTON Marie Née COMTE
CARRE 7	
Tombe N° 33	JURY Gilberte Francine
Tombe N° 44	GUY Pierre
CARRE 8	
Tombe N° 6	MIOLANE Louis
Tombe N° 9	VITAL Marcel
Tombe N° 19	PERROT Georges Jean
Tombe N° 20	BONIN Suzanne
Tombe N° 22	CHAGNY Marie

Seront reprises par la commune à partir de 1^{er} janvier 2022.

Article 2 - Tout objet funéraire installé sur ces emplacements qui n'aurait pas été récupéré par les familles sera enlevé, pour être mis au dépôt. Cependant, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie, en justifiant de leurs droits dans un délai d'un an.

Article 3 - Les objets et monuments non retirés seront éventuellement utilisés par la commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière ou vendus par elle, pour que le produit de la vente puisse être employé aux mêmes fins.

Article 4 - A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation des parents que lesdites concessions renferment, les restes post-mortem seront recueillis et réinhumés avec toute la décence qui s'impose dans l'ossuaire du cimetière, conformément à l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par les moyens ordinaires d'affichage de la mairie, au cimetière et en outre, publié dans un journal paraissant dans le département.

Le Maire,
Yves CHIPIER

Certifié exécutoire
compte tenu de la Notification, le
et de la transmission à Monsieur le Préfet du Rhône, le
Fait à Albigny sur Saône, le
Le Maire,

